

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA CHAISE DIEU**

Nombre de conseillers

- en exercice : **13**
- présents : **12**
- votants : **13**
- absents : **1**

**Date de la convocation :
13 décembre 2021**

**Date d'affichage :
13 décembre 2021**

Objet :

**Autorisation conclure
et authentifier acte
achat DUCHAMPT
AB 809 et AB 512**

Acte rendu exécutoire
après le dépôt en Sous
Préfecture de Brioude le
22 Décembre 2021 et
publication du 22
Décembre 2021

Séance du 20 Décembre 2021 à 20h
L'an deux mil vingt-et-un, 20 Décembre 2021 à 20h

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr. BRIVADIS André, Maire

Etaient présents : Mr BRIVADIS André, Maire ; Mr GIBERT Stéphane, Mr BLANCHEFORT Fabien, Mr LAVERROUX Yannick, Mme SAVINEL Armelle Adjoint, Mme SCIORTINO Pascale, Mr VIALANEIX Bernard, Mr SPECCEL Gérard, Mr PHILBEE Paul, Mr WENGER Stéphane, Mr FAIVRE Thierry.

Procurations :

Mr PHILIPON Pierre a donné procuration à Mr FAIVRE Thierry

Mr BLANCHEFORT Fabien a été nommé secrétaire

Suite à la délibération pour l'acquisition à l'amiable de la parcelle de Madame DUCHAMPT Marcelle cadastrée AB 809 et AB 512 situées 63, rue Saint Martin à LA CHAISE-DIEU, Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'aux termes de l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales, les maires sont habilités à recevoir et à authentifier les actes administratifs : « Les maires, les présidents des conseils départementaux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics. Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination ».

Ainsi l'exercice de fonction notariale de réception et d'authentification d'actes administratifs est un pouvoir propre du maire, qui ne peut être délégué.

Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

Vu l'article L 1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L 1311-9 et L 1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat dans le cadre d'opérations immobilières,

Vu l'article L 1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

Vu l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en forme administrative,

Vu la délibération du conseil municipal relative à l'acquisition de la parcelle par la commune,

Considérant que cette acquisition ne faisant pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000€, un avis des Domaines n'est pas nécessaire,

Considérant l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide et à l'unanimité,

- D'autoriser Monsieur le maire à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative,
- D'autoriser Monsieur le premier adjoint Stéphane GIBERT à signer l'acte à intervenir, qui sera rédigé en forme administrative.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

